



## CHECK-LIST POUR LA CONSTITUTION DE

# Société En Participation (SEP)

### Avertissement

- A la différence d'un GME, la SEP est une « société » dont la forme est prévue par la Loi. Elle n'est révélée ni au maître de l'ouvrage, ni aux tiers.
- Le recours à la SEP nécessite de connaître les règles de fonctionnement en société.
- Le recours à la SEP suppose une volonté de travailler en commun en mutualisant des moyens.
- La FNTF propose des exemples de statuts et de règlement intérieur.

Octobre 2017

#### FNTF

3, rue de Berri  
75008 - PARIS  
[www.fntp.fr](http://www.fntp.fr)  
[daj@fntp.fr](mailto:daj@fntp.fr)





## 1. INTÉRÊT DE RECOURIR À LA SEP

Je répons en SEP pour :

- |  |     |     |
|--|-----|-----|
| • la mise en commun de moyens                  | oui | non |
| • le partage des risques, positifs et négatifs | oui | non |

### Recommandation :

Si les réponses aux deux questions sont négatives, la SEP n'est pas l'outil adapté !



## 2. NÉCESSITÉ D'ÉTABLIR UN PROTOCOLE PRÉLIMINAIRE

Je signe un protocole préliminaire. Il contient les précisions suivantes :

- |  |     |     |
|--|-----|-----|
| • indication des parts futures (en pourcentages)         | oui | non |
| • mode de prise de décision (unanimité ou pas)           | oui | non |
| • identification du mandataire (interlocuteur du client) | oui | non |
| • identification du gérant                               | oui | non |
| • rémunération des intervenants                          | oui | non |
| • exclusivité, confidentialité                           | oui | non |
| • durée de validité du protocole                         | oui | non |

### Recommandations :

- La conclusion d'un protocole préliminaire est recommandée car il fige les droits, obligations et missions des parties.
- Le protocole préliminaire est signé au plus tard à la remise de l'offre.
- Les statuts et le règlement intérieur de la SEP sont signés au plus tard à la notification du marché.



### 3. L'OBJET, LA TAILLE DU MARCHÉ (MONTANT ET DURÉE) ET LA CAPACITÉ DES ASSOCIÉS JUSTIFIENT LA CONSTITUTION D'UNE SEP

|  |     |     |
|--|-----|-----|
| Tous les associés ont la même spécialité   | oui | non |
| Tous les associés ont la capacité de :   |     |     |
| • fournir des moyens en proportion de leurs parts (énergies en hommes et en matériel, en études, en services d'appui)  | oui | non |
| • répondre aux appels de fonds si la trésorerie est négative (risques de défaillance - que dit le plan de financement ?)                                     | oui | non |
| • mettre en place les garanties bancaires à hauteur de leur participation (cautions à délivrer par le gérant aux sous-traitants - titre III de la loi de 75) | oui | non |

#### Recommandation :

- Si une ou plusieurs réponses aux questions ci-dessus est négative, le recours à une autre forme d'association est préférable (GME ou sous-traitance).



### 4. LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT INHÉRENTES À LA SEP

J'ai vérifié dans les statuts et le règlement intérieur :

|   |     |     |
|---|-----|-----|
| • l'articulation de la SEP avec un éventuel GME   | oui | non |
| • la SEP n'est pas révélée aux tiers (pas de publicité en commun)   | oui | non |
| • le gérant agit en son nom propre, sur son papier à en-tête (contrats de sous-traitance et commandes fournitures passés à son nom) | oui | non |
| • une comptabilité spécifique est tenue par le Gérant   | oui | non |
| • les décisions sont prises en comité de direction (CODIR)  | oui | non |
| Si la réponse est oui :   |     |     |
| - ma représentation est assurée au CODIR  | oui | non |
| - les décisions se prennent à l'unanimité/majorité  | oui | non |
| - la traçabilité des décisions est assurée  | oui | non |
| - gérance, mandataire et pilotage/direction travaux rendent compte au CODIR   | oui | non |

- |   |     |     |
|---|-----|-----|
| • Le risque de changement d'associé en cours de route est-il sécurisé ?   | oui | non |
| Si la réponse est oui, la cession de droits à un tiers est autorisée préalablement  | oui | non |
| • En cas d'affacturage, l'information préalable est obligatoire   | oui | non |
| • Le fonctionnement des comptes bancaires est sécurisé :  | oui | non |
| - je participe au choix de la banque recevant les fonds du client   | oui | non |
| - la lettre d'instructions à la banque est co-signée par ma société (instructions d'ouverture et de fonctionnement des comptes) | oui | non |
| - ma société a la signature sur le compte principal   | oui | non |
| - si je ne suis pas gérant, j'ai un droit de consultation sur les comptes de la SEP   | oui | non |

## Recommandation :

Les modalités de gestion et de comptabilité de la SEP sont déléguées à l'un des associés. Cela implique :

- un contrôle de la comptabilité de la SEP par les associés,
- un arrêté des comptes en commun.

- |  |     |     |
|--|-----|-----|
| • Le CODIR a autorité sur l'organe de direction du projet, du chantier   | oui | non |
| • Les délégations sont compatibles avec les règles internes (délégations de pouvoirs, commerciales et hygiène et sécurité) | oui | non |
| • Les litiges sont d'abord soumis au CODIR   | oui | non |
| • Les modalités de règlement des litiges sont organisées :   |     |     |
| - médiation  | oui | non |
| - arbitrage  | oui | non |
| - tribunaux  | oui | non |

Consulter [les Guides pratiques GME/SEP/GIE Volumes 1 et 2 édités par la FNTP](#) et [le flyer du CMATP pour la médiation et l'arbitrage FNTP](#).

**Octobre 2017**

Toute utilisation, totale ou partielle de cette publication, à des fins autres qu'un usage privé, est interdite sans l'autorisation expresse et préalable de la FNTP. Toute utilisation autorisée de cette publication devra mentionner sa source.